



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)  
MAIRIE  
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

**Objet :** Arrêté permanent portant création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap et aux PMR, titulaires des cartes de stationnement en vigueur - 32 rue du Mans à Saint-Georges-du-Bois.

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

Considérant qu'il devient nécessaire de créer une place de stationnement réservée aux PMR et personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement en vigueur à hauteur du 32 rue du Mans à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe),

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées est matérialisé, au niveau du 32 rue du Mans à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe).

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

**ARTICLE 3 :** Le Maire, Le Président de Le Mans Métropole et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 14 novembre 2025.

L'Adjoint délégué aux travaux,

Jacky LEBOUC